

## ARRETE DU PRESIDENT N°AR2024-359

# Portant suppression de la régie de recettes du service Jeunesse de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz, antenne de Villeneuve-en-Retz

### La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents ;

VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président pour la création, la modification et la suppression des régies communautaires ;

VU l'arrêté n° 172-2020 en date du 13 février 2020, remplacé par l'arrêté AR2022-357 du 9 mai 2022, portant création de la régie de recette de l'antenne de Villeneuve-en-Retz du service jeunesse de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » ;

VU l'arrêté n° AR2022-360 en date du 11 mai 2022 portant nomination du régisseur principal et du régisseur mandataire suppléant ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 25 septembre 2024 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes de l'antenne de Villeneuve-en-Retz du

service Jeunesse de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

ARTICLE 2 : La suppression de cette régie prend effet le 25 septembre 2024.

ARTICLE 3: Il est mis fin aux fonctions du régisseur principal et des mandataires de cette régie.

<u>ARTICLE 4</u>: Le compte DFT correspondant sera clôturé.

ARTICLE 5: La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et le

comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération et

transmis au représentant de l'Etat.

#### AMPLIATION sera adressée:

- Au comptable de la collectivité.

Fait à Pornic, le 25 septembre 2024

La Présidente Pascale BRIANI

La Présidente,

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte mis en ligne le 8-10-2024

Acte certifié éxécutoire à Pornic

044-200067346-20240928-2-AR

Réception par le Sous-Préfet : 28-09-2024

Publication le : 28-09-2024

Pascale BRIAND